

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision n° 2017-42 du 7 décembre 2017 portant labellisation d'un intergroupe coopérateur en neuro-oncologie**

NOR : SSAX1731120S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu le Plan Cancer 2014-2019;

Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » publié en février 2017 sur le site Internet de l'institut;

Vu le dossier de candidature transmis à l'Institut par l'Association des neuro-oncologues d'expression française (ANOCEF), association loi 1901 dont le siège est situé au CHU de Nancy, hôpital central, service de neuro-oncologie, 29, avenue De Lattre-de-Tassigny, 54035 Nancy Cedex, en qualité de mandataire de l'intergroupe coopérateur en neuro-oncologie, intitulé Intergroupe coopérateur en neuro-oncologie (IGCNO);

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer », l'intergroupe coopérateur neuro-oncologie, intitulé Intergroupe coopérateur en neuro-oncologie (IGCNO), constitué des membres suivants :

1. Association des neuro-oncologues d'expression française (ANOCEF);
2. Recensement national histologique des tumeurs du système nerveux central (RnhTPSNC), est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

La décision de labellisation sera publiée sur le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 7 décembre 2017, en deux exemplaires.

*Le président,*  
N. IFRAH